

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le MARDI 30 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 23 Septembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2025/31

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames Léa FASQUELLE (proc. Véronique DESESQUELLE), Sophie QUENON
(proc. Dominique EVRARD), Aurore MOBAILLY (proc. Joëlle DELRUE).
Messieurs Gérard PRINGAULT (proc. Daniel FOURNIER), Serge BONNAIRE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Richard GUILBERT (proc. Vincent MONBAILLY).

Madame Martine LEROY : absente excusée.

Madame Murielle LAMIABLE, Monsieur Arnaud TEN : absents non excusés.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SIDEALF

La séance ouverte, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal
la délibération n°2025/33 du Comité Syndical du SIDEALF en date du 18 Juin 2025
concernant le transfert du siège social du SIDEALF.

Ainsi, l'article 4 des statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017
est modifié comme suit :

Article 4 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le Siège du syndicat est fixé à : 6 Bis, Route d'Acquin 62380 LUMBRES

Après le vote du Comité Syndical, la décision de modification de l'article 4 des statuts
du SIDEALF est subordonnée, conformément à l'article L.5211-20 du code général des
collectivités territoriales, à l'accord des organes délibérants des membres dans les
mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de
l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la
modification des statuts du SIDEALF, proposée et votée par le Comité Syndical lors de
sa réunion du 18 Juin 2025, selon la rédaction ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal ADOPTE la modification de l'article 4 des statuts du SIDEALF, telle que proposée.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 01/10/2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

